

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de la Gaspésie et des Îles

Novembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de la Gaspésie et des Îles s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEECE) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de la Gaspésie et des Îles, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 16 mai 2008. Un comité dirigé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite aux quatre campus de l'établissement les 28, 29, 30 septembre et 1^{er} et 2 octobre 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, dont faisaient partie les directeurs de campus, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs², des étudiants, des coordonnateurs de département et des représentants de la formation ordinaire et de la formation continue pour chacun des campus du Collège. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de la Gaspésie et des Îles et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre la commissaire, M^{me} Nicole Lafleur, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Louis Pilote, professeur retraité du Cégep de Sainte-Foy, M. Florian Côté, conseiller pédagogique retraité du Collège d'Alma et M. Raymond Genest, directeur des études retraité du Cégep de Sherbrooke. Le comité était assisté de M^{me} Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles est un collège public créé à Gaspé en 1968 avec une section francophone et une section anglophone. Le Collège est constitué de quatre centres de formation situés à Gaspé, à Carleton-sur-Mer, à Grande-Rivière et à L'Étang-du-Nord (Îles-de-la-Madeleine). L'École des pêches et de l'aquaculture du Québec (EPAQ) de Grande-Rivière est une école nationale offrant des programmes de formation professionnelle et technique qui a été intégrée au Collège à sa fondation.

À l'automne 2009, le Collège accueillait 1114 étudiants inscrits à la formation ordinaire, dont 514 à la section francophone et 75 à la section anglophone du site de Gaspé. Le site de Grande-Rivière (EPAQ) comptait 94 étudiants dont 55 en session d'accueil et d'intégration, celui des Îles 167 et le Centre d'études collégiales Baie-des-Chaleurs (CEBC) de Carleton, 264. À la formation ordinaire, le Collège offre cinq programmes préuniversitaires et treize programmes techniques, ceux-ci menant au diplôme d'études collégiales (DEC)³. Le corps enseignant du Collège à la formation ordinaire comptait 233 professeurs. Le Cégep de la Gaspésie et des Îles compte 36 départements, dont 24 à Gaspé.

La formation continue du Collège offrait à l'automne 2009 six programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : trois au centre de Gaspé, un à celui des Îles et deux à Carleton; 115 étudiants étaient inscrits à l'un ou l'autre de ces six programmes : 45 à Gaspé, 54 à CEBC et 16 aux Îles. Une quarantaine de chargés de cours assumaient la formation. Le Service de la formation continue dessert l'ensemble des sites et ses conseillers en formation sont affectés à chacun des centres et relèvent du directeur de la formation continue, qui est responsable de l'ensemble des programmes sauf ceux spécifiques de l'EPAQ, relevant de la direction de l'École.

Chaque centre est placé sous l'autorité d'un directeur de campus qui en assume les responsabilités administratives et pédagogiques. Ce dernier relève directement du directeur général. Pour réaliser la mise en œuvre de la formation, chaque directeur de centre est épaulé par des conseillers pédagogiques et/ou des adjoints (EPAQ) et les départements et professeurs lui sont redevables. La gestion pédagogique des centres est encadrée par les politiques et règlements du Collège dont le directeur des études est imputable. Ce dernier coordonne la mise en œuvre des politiques et règlements par un comité de coordination où siègent les directeurs de centre ou son représentant dans le cas de l'EPAQ. Le directeur des

3. Outre les sessions d'accueil et d'intégration offertes sur les quatre campus, le Cégep de la Gaspésie et des Îles offrait, au campus de Gaspé, section francophone, 13 programmes et pour la section anglophone du campus de Gaspé, quatre programmes. À l'EPAQ, trois programmes étaient offerts et au campus des Îles, cinq programmes étaient donnés. Enfin, au campus de Carleton, sept programmes étaient offerts.

études peut compter sur un adjoint et un conseiller pédagogique pour réaliser son mandat. Un comité de conseillers pédagogiques à la formation ordinaire contribue à l'harmonisation des pratiques entre les centres. Le directeur des études participe à l'évaluation du rendement des directeurs de centre au regard des attentes exprimées par le directeur général pour la gestion pédagogique. Au cours des cinq dernières années, le Collège a connu un important roulement au sein de son équipe de direction, incluant celles des centres et de ses conseillers pédagogiques.

La version de la politique utilisée par le Collège pour l'autoévaluation était celle de 1994, complétée par trois documents : la *Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires* (PRASE) datant de 1993, le document *Épreuve synthèse de programme, Guide d'accompagnement à l'intention des enseignants et des enseignantes* adopté en 1999, et le document d'*Élaboration et modification des programmes d'études, Guide administratif* adopté en 2005. Au moment de la visite, le Collège amorçait l'application d'une version révisée de sa PIEA, celle-ci faisant suite à l'autoévaluation du Collège, adoptée en mai 2009, complétée par la *Politique institutionnelle de la reconnaissance des acquis et des compétences* (PIRAC) adoptée en 2008 et une version datant aussi de 2008 de son *Guide administratif pour l'élaboration et la modification des programmes d'études*. Cette nouvelle version de la politique attribue à la Direction des études la responsabilité de l'évaluation de l'application de la politique par l'entremise des évaluations des programmes. Les responsabilités des directeurs de centre et le directeur de la formation continue ont été précisées et la PIEA leur attribue dorénavant la responsabilité de l'application courante de la PIEA dans le campus sous leur responsabilité. La politique s'applique aux quatre centres du Collège et à la formation continue.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles a répondu aux demandes de la Commission : il a examiné l'atteinte des objectifs, analysé l'exercice des responsabilités et évalué les modalités de reconnaissance des acquis. Le Collège a élaboré un devis d'autoévaluation et a produit un plan d'action. L'évaluation menée par le Collège traite de la formation ordinaire et de la formation continue.

À l'automne 2005, le Cégep de la Gaspésie et des Îles a créé un sous-comité de travail pour procéder à la révision de sa PIEA. Ce sous-comité de travail, dirigé par la Direction des études, était composé de cinq professeurs provenant de trois centres, d'un aide pédagogique individuel, d'un directeur de centre, de l'adjoint à l'enseignement régulier à Gaspé, d'un conseiller pédagogique à la formation continue et du conseiller pédagogique à la Direction des études. La composition de ce comité visait à refléter la complexité de la réalité institutionnelle du Collège. Lorsque la Commission a demandé au printemps 2006 d'effectuer une autoévaluation de l'application de la PIEA, le Collège a élargi le mandat de ce sous-comité de travail afin qu'il réalise aussi l'autoévaluation, de manière concomitante à la révision de la PIEA. Comme il le souligne dans son rapport, il estimait que les résultats de l'autoévaluation devaient alimenter les modifications à apporter à la politique. L'adjoint à la Direction des études assumait les fonctions de recherche et d'analyse pour le comité. Il a également élaboré le devis, les outils de cueillette, réalisé la cueillette de données et rédigé le rapport.

Le sous-comité a d'abord validé le devis, qui a été présenté à la Commission des études le 13 octobre 2006 qui l'a approuvé le 26 octobre suivant. Le devis présente la composition du comité d'autoévaluation, les objets sur lesquels porte l'autoévaluation, les modalités de cueillette et d'analyse des informations et un échéancier. Ce devis s'appuie en grande partie sur les modalités d'autoévaluation et de révision prévues par sa politique. Le sous-comité de travail a procédé à l'élaboration d'un cadre conceptuel pour mettre en œuvre le devis. Ce cadre conceptuel détaille les objets à évaluer, soit les objectifs, les modalités de reconnaissance des acquis et les responsabilités, en y prévoyant les responsables, les articles, des indicateurs ainsi que les modalités de collecte d'information. La Commission juge que le devis, tel qu'il est conçu, permettait une démarche d'évaluation de qualité.

Le Collège a consulté la Commission des études à quelques reprises au cours du processus d'évaluation, considérant que celle-ci représente la communauté. Le rapport a été rendu disponible lors de son adoption.

Le Collège a utilisé différentes sources de données perceptuelles et documentaires pour réaliser son autoévaluation, et cela, pour ses quatre centres d'études et pour la formation continue. D'abord, il a interrogé des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue, des professeurs à la formation ordinaire, des départements, des conseillers en formation à la formation continue, les directions de centre et des conseillers pédagogiques. Les professeurs de la formation ordinaire et les étudiants ont été interrogés par la voie d'un questionnaire accessible sur leur intranet, auquel environ le tiers des professeurs de la formation ordinaire ont répondu. Quant aux étudiants, le Collège a rejoint 202 élèves à la formation ordinaire et 25 à la formation continue, sur un total de 1180 inscriptions à cette même session. Les entrevues menées auprès des directeurs de centre, du directeur de la formation continue, de l'aide pédagogique individuel et du conseiller en formation ont été dirigées à l'aide d'une grille. Le sondage auprès des coordonnateurs de département a rejoint 22 des 36 coordonnateurs.

Pour ce qui est des données documentaires, le Collège a recueilli des politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA), des plans-cadres, des plans de cours, des épreuves finales de cours et des épreuves synthèses de programme. Pour son analyse des plans de cours, le Collège a constitué un échantillon représentatif des cours de l'hiver 2007 et il a élaboré, pour les analyser, une grille comportant 31 critères de conformité à la PIEA. Y sont inclus aussi la correspondance entre le plan-cadre lorsqu'il existe, et la correspondance entre le plan de cours et l'évaluation finale. L'étude des PDEA a été basée sur celles disponibles à la Direction des études, sans vérifier si elles étaient à jour. Les PDEA ont été analysées en se référant à leur conformité aux prescriptions de la PIEA. Pour examiner les épreuves synthèses de programme, le Collège a utilisé les critères établis dans le document *Épreuve synthèse de programme, guide d'accompagnement à l'intention des enseignants* et a construit une grille d'analyse comportant 15 objets. La Commission trouve cette grille pertinente et considère que le Collège gagnerait à la réutiliser dans une évaluation de l'application de sa PIEA. Le Collège n'a toutefois pas examiné certains critères contenus dans cette grille, tels que la pertinence, la validité, la fidélité et l'équité des épreuves. Enfin, son analyse des épreuves finales a porté sur sept des dix critères retenus pour analyser leur conformité et leur efficacité à la politique; trois critères portant sur la qualité de l'évaluation n'ont pas été analysés.

Pour fonder son jugement, la Commission a analysé un échantillon de politiques départementales, des procès-verbaux de la Commission des études et du conseil d'administration, des rapports d'évaluations de programme et un échantillon de bilans annuels des départements pour chacun des centres. Elle a également évalué pour chacun des centres un échantillon de plans de cours et de plans-cadres associés, lorsque disponibles, d'évaluations finales afférentes et d'épreuves synthèses de programme. Enfin,

elle a consulté des dossiers d'étudiants ayant terminé leurs études, ayant fait une demande de révision de notes, ayant obtenu une reconnaissance des acquis ou une dispense.

La Commission note des choix intéressants de la démarche d'autoévaluation du Collège, notamment la dérivation du devis en cadre conceptuel et par l'analyse des objectifs de la politique. Il en est de même de l'élaboration d'une grille d'analyse des épreuves synthèses de programme. Elle note aussi les efforts du Collège pour vérifier si les épreuves finales de cours sont justes, équitables et en lien avec les objectifs principaux de sa PIEA. La Commission constate toutefois certaines lacunes de la démarche du Collège. Entre autres, les professeurs de la formation continue n'ont pas été associés à l'évaluation de l'application de la PIEA. Le Collège n'a pas mené à terme ses analyses des évaluations finales et des épreuves synthèses de programme et il ne traite pas toujours dans son rapport des données qu'il a recueillies. L'analyse du Collège ne permet pas toujours d'établir des liens rigoureux entre les conclusions et les données, puisque peu de constats sont établis et que certains d'entre eux sont peu appuyés. Dans sa démarche et son rapport, le Collège n'a pas distingué les résultats de ses analyses pour chacun des centres ni pour la formation continue, ce qui lui aurait permis de réaliser un diagnostic plus pertinent et des actions afférentes mieux ciblées. La Commission conclut que le rapport d'autoévaluation du Collège ne rend que partiellement compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA. En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer lors de sa prochaine autoévaluation, d'une analyse approfondie des données recueillies pour ainsi dégager des conclusions fondées lui permettant de définir et mettre en œuvre des actions assurant le développement de la qualité de l'évaluation des apprentissages là où c'est requis.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles, après avoir examiné les responsabilités des intervenants engagés dans la mise en œuvre de la politique, conclut que dans l'ensemble elles sont exercées comme le définit la politique.

La PIEA du Collège prévoit que le Service de la formation continue et les départements doivent se doter d'une politique d'évaluation des apprentissages (PDEA)⁴ qui encadre l'application des règles concernant la qualité de la langue, la présence aux cours et la présentation des travaux. Les départements et le Service de la formation continue doivent faire approuver leur PDEA par la Direction des études. Le Collège conclut que le contenu des PDEA analysées est conforme aux prescriptions de la politique, seules quelques-unes ne contenaient pas de règles concernant la présentation des travaux. La Commission, après avoir analysé un échantillon de PDEA, conclut qu'elles sont généralement conformes à la politique. Elle constate cependant, tout comme le Collège, que certains départements n'ont pas soumis à la direction pour approbation les modifications apportées à leur PDEA, que ce ne sont pas tous les départements qui ont une politique départementale, et que la formation continue ne s'est pas dotée d'une PDEA adaptée à sa réalité, comme le prévoit la PIEA. Le Collège devra régulariser la situation.

En 2005, le Collège s'est doté d'un *Guide administratif d'élaboration et modification des programmes d'études* établissant les règles d'élaboration et d'approbation de la mise en œuvre locale de ses programmes (DEC et AEC). Tout nouveau programme ou tout programme révisé se doit de respecter cet encadrement et se doter de plans-cadres. Dans son rapport, le Collège dit disposer de plans-cadres pour la moitié des cours donnés à l'enseignement ordinaire et de certains pour la formation continue lorsqu'il en a acquis les droits d'un autre collège. Le Collège a examiné la prise en compte des compétences et des éléments de compétence décrits au plan-cadre, lorsqu'il existe, et remarque que la majorité des plans de cours comportent l'énoncé de compétence, mais que seulement près de la moitié reprennent les éléments de compétence. Ainsi, à la suite de son autoévaluation et devant les bénéfices qu'il escompte des plans-cadres, le Collège a modifié sa PIEA en 2009

4. Pour alléger le texte, le Service de la formation continue sera assimilé à un département comme cela était dans la version précédente de la PIEA (1994).

pour y inclure l'obligation de produire un plan-cadre pour chaque cours et de s'assurer de la conformité du plan de cours au plan-cadre. À la visite, la Commission a pris connaissance de la PIEA révisée en mai 2009 et des grilles de validation des plans-cadres et des plans de cours afférents et note que le Collège ne s'était pas encore donné un plan de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et que la grille d'évaluation sur les plans-cadres examinée ne prend pas en compte tous les éléments du devis ministériel. Le Collège devra s'assurer de production des plans-cadres pour l'ensemble des programmes et s'assurer qu'ils constituent les outils appropriés de prise en charge des devis.

La politique établit que les plans de cours élaborés par les professeurs doivent être conformes aux prescriptions de la PIEA, de la politique institutionnelle de la langue et à la PDEA. Le Collège considère que cette responsabilité est généralement bien assumée, puisque la plupart des plans de cours analysés par le Collège contiennent les éléments prescrits. Tous les professeurs rencontrés lors de la visite ont mentionné se référer à certains outils pour élaborer leurs plans de cours, comme les plans-cadres, lorsque disponibles, le devis ministériel et la PIEA. La Commission, à la suite de son analyse des plans de cours, considère qu'ils sont généralement conformes à ce que prévoit la politique, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Pour l'approbation des plans de cours, le Collège précise dans sa PIEA qu'à la formation continue, le professeur doit faire approuver son plan de cours par le conseiller en formation. La Commission juge, en se fondant sur les témoignages des chargés de cours, de la Direction de la formation continue et des conseillers en formation, qu'à la formation continue les plans de cours sont analysés et approuvés par un conseiller pédagogique. Selon la politique, à la formation ordinaire, le département doit vérifier les plans de cours en s'assurant de leur conformité à la PIEA, à la politique institutionnelle de la langue et à la PDEA. Une fois vérifiés, ils doivent être transmis à la direction du centre pour approbation. Le Collège conclut que le processus s'effectue conformément à la politique en s'appuyant sur le fait que la Direction des études reçoit les plans de cours signés par les coordonnateurs de département. La Commission, lors de ses rencontres avec les professeurs, les coordonnateurs de département et par son examen de plans de cours, constate que l'approbation de plans de cours se fait en département et qu'une fois approuvés, ils sont transmis à la direction de centre, qui ne les approuve pas, contrairement aux responsabilités qui leur sont dévolues. Les départements n'ont en général aucune rétroaction, sauf à Carleton, quant à la conformité des plans de cours. De plus, la Direction des études ne reçoit aucune reddition de compte de la part des directeurs de centre quant à l'exercice de leur responsabilité d'approuver les plans de cours, et cette dernière n'a pas exprimé d'attentes à cet égard en tant que responsable d'assurer l'application de la PIEA. Il

en est de même pour la formation continue. Le Collège devra s'assurer que les responsabilités sont assumées et au besoin, qu'elles soient clarifiées.

Selon la PIEA, les professeurs doivent présenter au début de chaque session, le plan de cours aux étudiants. Ces derniers interrogés par le Collège ont affirmé recevoir leur plan de cours lors de la première semaine de cours et la Commission a pu le confirmer lors de la visite par ses rencontres et par son examen des rapports d'évaluation de programme. Quant à une modification au plan de cours pendant la session, la PIEA prévoit qu'à la formation ordinaire, la modification doit être vérifiée par le coordonnateur et par la direction de centre qui l'approuvera. Le Collège conclut que la majorité des coordonnateurs interrogés confirment cette façon de faire. Toutefois, il remarque qu'au centre de Gaspé, les plans de cours modifiés ne sont pas toujours soumis à la direction du centre. À la formation continue, le Collège rappelle que c'est le conseiller en formation qui doit approuver les modifications au plan de cours. Au moment de la visite, les étudiants rencontrés ont mentionné être informés des modifications au plan de cours et être satisfaits de la façon de procéder. La Commission note que lorsque les modifications au plan de cours sont mineures, elles ne requièrent pas l'approbation de la direction de centre, ce que la nouvelle PIEA reconnaît également.

La PIEA donne aux professeurs la responsabilité de faire des activités d'évaluation formative et d'inscrire les modalités de cette évaluation au plan de cours. En général, les professeurs interrogés par le Collège affirment réaliser des activités d'évaluation formative dans leurs cours et la majorité des étudiants le confirme. La Commission constate que la plupart des plans de cours prévoient des activités d'évaluation formative comme des exercices ou des questions de révision. La Commission juge, par les rencontres qu'elle a eues et par son analyse de plans de cours, que cette responsabilité est bien assumée par les professeurs et qu'ainsi les étudiants peuvent se situer quant aux apprentissages à réaliser avant d'être soumis à une évaluation sommative.

La politique prévoit que la pondération de l'épreuve finale doit être comprise entre 40 % et 60 %. La Commission note, par son analyse de plan de cours et des épreuves finales correspondantes, que la pondération accordée respecte celle imposée par la politique. La PIEA prévoit que lorsque le département le juge nécessaire, il peut exiger pour un cours un double seuil de réussite; l'étudiant doit alors en être informé dans le plan de cours. La Commission constate que quelques cours portent un double seuil, notamment ceux porteurs de l'épreuve synthèse de programme, le tout étant conforme à la PIEA.

Le département doit, selon la politique, s'assurer de l'équivalence de l'évaluation pour les cours donnés par plus d'un professeur. Selon la PIEA, il est de la responsabilité de la Direction des études de s'assurer de l'équivalence des évaluations des apprentissages entre

ses quatre centres d'études. Dans son rapport, le Collège reconnaît qu'aucun moyen n'est mis en place pour s'assurer de l'équivalence entre les centres et que ceci ne fait pas l'objet d'une préoccupation de sa part. La Commission, par ses rencontres et son analyse d'évaluations finales, juge que ces responsabilités ne sont pas assumées. Ainsi, le Collège devra s'assurer que les responsabilités au regard des mécanismes à mettre en place pour garantir l'équivalence soient assumées.

Les départements doivent s'assurer de la conformité de l'évaluation avec les objectifs et les standards du cours, comme le prévoit la PIEA. La Commission note des pratiques intéressantes, mais constate qu'elles ne sont pas répandues à l'ensemble des départements. Comme ces pratiques ne sont pas courantes, la Commission considère que le Collège devra corriger la situation.

La PIEA met en place une procédure de révision de notes pour l'étudiant insatisfait d'une évaluation sommative. À la formation ordinaire, la Commission note que l'aide pédagogique individuel reçoit la demande de l'étudiant et que, comme la politique le prévoit, il y a formation d'un comité qui est composé de trois professeurs, dont celui concerné. À la formation continue, c'est le conseiller pédagogique qui reçoit la demande de l'étudiant et qui forme le comité de révision de notes, composé aussi de trois professeurs, dont celui concerné par la demande. Le comité transmet sa décision à la Direction des études. Lorsqu'ils existent, les formulaires prescrits par les campus varient et exigent parfois les motifs invoqués par l'étudiant et n'exigent pas ceux retenus par le comité. La Commission conclut que le processus de révision de notes est appliqué conformément à ce que prévoit la politique.

La PIEA prévoit que les règles concernant la qualité de la langue sont fixées par le département dans sa politique départementale. L'analyse qu'a faite la Commission des plans de cours et des politiques départementales ainsi que les commentaires recueillis auprès des groupes rencontrés lui permettent de conclure que les règles relatives à la qualité de la langue sont appliquées par les professeurs de tous les centres. D'ailleurs, dans le but d'établir une même règle d'évaluation du français pour tous les centres, la PIEA révisée prévoit une pénalité de 10 % pour les fautes de français.

La politique prévoit qu'en cas de plagiat, l'étudiant a la note zéro. La Commission constate que cette règle est appliquée par les professeurs, comme le veut la politique. En cas d'absence à une évaluation sommative sans justification auprès du professeur, l'étudiant obtient la note zéro; les étudiants ont confirmé l'application de ces règles par les professeurs, autant à la formation continue qu'à la formation ordinaire. Les règles liées à la présence aux cours sont confiées aux départements, et se retrouvent dans leurs politiques départementales, ce qu'a pu observer la Commission. Cependant, elle a pu remarquer que

ces règles varient entre les départements et peuvent entraîner dans certains cas un échec ou le refus d'accès à l'examen final après un taux d'absences établi par la PDEA. Les rencontres conduites par la Commission à la visite l'ont aussi amené à constater que l'application de ces règles départementales varie à l'intérieur d'un même département. Pour la formation continue, la Commission remarque, par ses rencontres, que les pénalités reliées aux absences au cours sont appliquées conformément à la politique.

Selon la PIEA, les équipes-programme sont chargées d'élaborer l'épreuve synthèse de programme. La Commission note, par ses rencontres et son étude d'épreuves synthèses de programme, que ce sont les départements porteurs de la discipline principale en collaboration avec un conseiller pédagogique qui les élaborent, et non les équipes-programme comme le prévoit la politique. Il est prévu par la PIEA que l'épreuve synthèse de programme soit approuvée par la Commission des études. À l'instar du Collège, la Commission remarque, à la suite de l'étude de procès-verbaux de la Commission des études, que seulement quelques épreuves synthèses de programme avaient été approuvées par la Commission des études. Les responsabilités reliées à l'élaboration et l'approbation des épreuves synthèses de programme devront être assumées en conformité avec la politique.

La PIEA prévoit les conditions, les règles et les procédures s'appliquant pour l'attribution d'une dispense, d'une équivalence ou d'une substitution. À l'automne 2008, le Collège s'est doté d'une politique institutionnelle de la reconnaissance des acquis et des compétences (PIRAC) qui complète la PIEA pour encadrer les services de reconnaissance des acquis fondés sur l'expérience placés sous la responsabilité du Service de la formation continue. Les demandes sont traitées soit par l'aide pédagogique individuel soit par le conseiller en formation selon qu'il s'agit d'un étudiant inscrit en formation ordinaire ou en formation continue. Pour la reconnaissance d'acquis scolaires, le Collège considère que le processus de la PIEA est appliqué conformément par les aides pédagogiques individuels, à la formation ordinaire, et par les conseillers en formation à la formation continue. Quant à la reconnaissance des acquis extrascolaires, le Collège mentionne que les procédures utilisées s'inspirent de la PRASE, politique qui a précédé la PIRAC et qui datait de 1993. La Commission, lors de la visite, a analysé des dossiers d'étudiant ayant obtenu une dispense ou une reconnaissance des acquis et a interrogé les représentants de la formation ordinaire et de la formation continue, des étudiants, des professeurs et la Direction des études à ce sujet. Comme le Collège, la Commission constate qu'à la formation ordinaire, les aides pédagogiques individuels font appel à l'expertise des coordonnateurs de département ou des professeurs lorsque nécessaire et respectent la PIEA. À la formation continue, les conseillers en formation analysent le dossier de l'étudiant et fondent leur décision en s'appuyant sur des outils d'évaluation, tels que des examens, des grilles entrevues pour

certaines AEC. Les conseillers en formation peuvent également faire appel à l'expertise de spécialistes de contenu des départements si nécessaire. Enfin, tous les dossiers de reconnaissance des acquis et des compétences sont centralisés à Gaspé et traités selon le modèle développé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La Commission considère que le Collège applique ces processus conformément à ce que prévoit sa PIEA et sa PIRAC.

Selon la politique, l'application de la procédure de sanction des études est sous la responsabilité des aides pédagogiques individuels pour les DEC ou des conseillers en formation pour les AEC. Le comité exécutif, par délégation du conseil d'administration, doit approuver ou non les recommandations de sanction des études. La Commission, après son examen, juge que le processus de sanction des études, tel qu'il est appliqué, est conforme à la politique.

La PIEA établit que l'évaluation de l'application de la politique, sous la responsabilité de la Direction des études, devrait être réalisée après une année d'application, pour être ensuite évaluée aux trois ans et depuis 2009, selon une périodicité d'au plus sept ans. L'évaluation de l'application de la politique doit se baser sur l'examen de plans de cours, des instruments d'évaluation et sur les rapports des coordonnateurs de département et des responsables de programme, produits annuellement et devraient faire le point sur l'état et les besoins en matière d'évaluation des apprentissages. Toute modification à la politique doit faire l'objet d'une consultation auprès de la Commission des études et le conseil d'administration doit s'assurer de l'évaluation de l'application et de la révision de la politique. La Commission note qu'à l'exception de la révision de mai 2009, le Collège n'avait pas révisé sa politique depuis 1994. Par l'étude des bilans annuels des départements, la Commission remarque qu'ils ne fournissent pas l'information nécessaire à la Direction des études sur l'application de la politique, comme le prévoit la PIEA. Le Collège l'a également constaté et compte revoir son gabarit de bilan annuel des départements en conséquence. La Commission considère que le Collège n'a pas appliqué les modalités d'évaluation de l'application et de révision, comme le prévoit sa politique. La présente autoévaluation constitue le premier exercice d'évaluation de l'application de la PIEA.

Au terme de son examen de la conformité, la Commission remarque, entre autres choses, que les directions de centre et les départements n'informent pas comme prévu la Direction des études de l'application de la politique. Le Collège n'a pas de plans-cadres pour tous ses programmes et n'a pas déterminé de calendrier de réalisation pour la production de ceux-ci. La Commission remarque aussi que les responsabilités liées à l'approbation des plans de cours ne sont pas toutes assumées, et ce, pour tous les centres et pour la formation continue. Il en est de même pour l'approbation des politiques départementales. La

Direction des études doit s'assurer de l'équivalence de l'évaluation des apprentissages entre ses quatre centres d'études, responsabilité qui n'est pas prise en charge par cette dernière. La Commission a également constaté que les équipes-programme ne fonctionnent pas et que par conséquent, les responsabilités reliées à l'élaboration des épreuves synthèses de programme ne sont pas assumées. De plus, ces épreuves synthèses de programme ne sont pas approuvées par la Commission des études, comme le veut la PIEA. Compte tenu de ces éléments,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les responsabilités déterminées par sa politique sont assumées et que les délégations qui y sont faites donnent toutes lieu à une reddition de compte quant à l'application de la politique.

Compte tenu des éléments relevés, la Commission juge que l'application que le Collège fait de sa PIEA est partiellement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles a analysé tous les objectifs visés par l'application de sa politique et il conclut qu'il les a partiellement atteints. Il contextualise ses résultats pour expliquer les raisons de non-atteinte de certains objectifs. Les objectifs du Collège recourent les objectifs essentiels déterminés par la Commission.

La Commission a, pour sa part, voulu vérifier que la PIEA, telle qu'elle est appliquée par le Collège, assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Elle a particulièrement cherché à savoir si les pratiques d'évaluation des apprentissages sont justes et équitables.

La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en portant un regard sur la capacité des évaluations d'attester pour chaque étudiant l'atteinte des objectifs selon les standards, sur le lien entre le contenu du cours et l'évaluation et sur l'équivalence de l'évaluation des apprentissages lorsque plus d'un professeur donne le même cours.

Pour s'assurer de la prise en charge du devis ministériel et du devis local pour les AEC, le Collège, par son guide administratif, s'était créé l'obligation en 2005 de doter chaque cours d'un plan-cadre pour la mise en œuvre de tout nouveau programme ou celle d'un

programme révisé. Cette obligation a été élargie à l'ensemble des programmes en 2009 par une modification à sa PIEA dont la mise en œuvre est amorcée.

La politique du Collège vise à assurer que l'évaluation permette à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours selon les standards visés et le Collège, au terme de sa démarche, conclut que cet objectif est généralement atteint, même s'il y a place à l'amélioration, ce que la Commission partage après avoir examiné des épreuves finales de cours. Ainsi, elle estime, après l'examen qu'elle en a fait, que les épreuves finales sont en général de type synthèse, qu'elles sont d'un niveau taxonomique approprié et que leur pondération est adéquate. De plus, les professeurs recourent, lorsque requis à un double seuil afin d'assurer l'atteinte des objectifs selon les standards visés au terme de chaque cours.

L'atteinte individuelle des objectifs du cours est également une préoccupation du Collège. Il a questionné les professeurs à ce propos et conclut que ceux-ci sont en mesure de justifier le niveau d'atteinte de l'objectif du cours pour chacun des étudiants lorsque l'épreuve terminale se réalise en équipe. Cependant, la Commission a interrogé les étudiants et les professeurs des deux secteurs de formation et elle constate que l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards n'est pas toujours assurée lors des travaux en équipe, les professeurs ayant recours à l'évaluation par les pairs de la participation des membres de l'équipe pour pondérer la note. La Commission considère que ce moyen n'est pas toujours suffisant pour évaluer l'atteinte individuelle de l'objectif du cours et c'est pourquoi elle **suggère** au Collège de s'assurer de l'atteinte individuelle de l'objectif du cours selon les standards lors des travaux en équipe.

Il est visé dans la politique que l'épreuve synthèse de programme atteste l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble du programme, et à la suite de son analyse, le Collège conclut que la plupart des épreuves synthèses de programme respectaient les critères du cadre institutionnel lui permettant d'attester que les épreuves mesurent l'intégration des compétences du programme. La Commission a analysé un échantillon d'épreuves synthèses de programme et conclut qu'elles sont d'un niveau adéquat, qu'elles mesurent bien l'intégration des apprentissages de la formation spécifique et qu'elles placent l'étudiant dans des situations authentiques. Cependant, elles n'intègrent pas de façon explicite les intentions éducatives de la formation générale. La Commission juge que le Collège doit s'assurer d'une meilleure intégration des intentions éducatives de la formation générale dans ses épreuves synthèses de programme et lui **suggère** de s'en assurer.

La politique du Collège précise que les évaluations doivent être fidèles au contenu enseigné. Il a analysé la cohérence entre le plan-cadre, le plan de cours et l'épreuve finale

et il conclut que la forte majorité des épreuves finales de cours sont en lien avec les objectifs et le contenu du plan de cours. La Commission, à la suite de ses rencontres et à son analyse de plan de cours et d'évaluations finales, conclut que celles-ci sont fidèles au contenu enseigné.

La PIEA comporte différents articles visant à assurer l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, ces situations s'appliquent aux centres de Gaspé, des Îles et de Carleton. Le Collège conclut dans son rapport que lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, il y a une standardisation des conditions d'évaluation. Les professeurs interrogés par le Collège affirment s'assurer que la pondération, les critères d'évaluation et le seuil de performance sont comparables. La Commission a examiné des évaluations finales de cours communs pour chacun des sites et constate que ces épreuves sont équivalentes. Cependant, la Commission a observé qu'une épreuve synthèse de programme offre trois choix d'épreuves qui placent les étudiants dans des situations d'évaluation qui n'assurent pas l'équivalence de l'évaluation, ce que le Collège, lors de la visite, a reconnu. Elle l'engage à s'assurer des correctifs appropriés.

Certains autres facteurs peuvent affecter l'équité des évaluations en traitant de façon comparable des étudiants pour un même objet. Il en est ainsi de la manière dont le Collège applique les règles régissant la présence aux cours et celles concernant la qualité de la langue. Par ses rencontres, son examen des PDEA et des plans de cours, la Commission constate que les étudiants, selon la PDEA s'appliquant ou selon le professeur, sont pénalisés différemment pour les absences, ce qui est inéquitable. De plus, la Commission juge que les mesures disciplinaires établies par les PDEA pour sanctionner les absences jugées trop fréquentes altèrent la valeur de la note comme témoin du niveau d'atteinte des objectifs d'un cours au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). En effet, un étudiant peut se voir refuser l'accès à l'épreuve terminale de cours lui permettant de démontrer sa maîtrise des compétences tout en restant inscrit au cours entraînant ainsi un échec à ce cours. La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que l'application de sa réglementation concernant les absences garantit à ses étudiants un traitement équitable et que la note finale de cours témoigne du niveau d'atteinte des objectifs des cours et des standards visés comme le veut le RREC.

La justice des évaluations est examinée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

Le Collège a pour objectif d'informer les étudiants des règles de la PIEA, les PDEA et les critères d'évaluation. Selon les réponses des étudiants aux questionnaires, le Collège juge que ceux-ci sont suffisamment informés des règles d'évaluation qui les concernent. La

Commission constate que les règles générales d'évaluation des apprentissages touchant les étudiants sont généralement bien connues de ceux-ci, grâce à l'information qui leur est fournie dans des documents autres que la PIEA elle-même (agenda étudiant, pochette d'information) ou par les aides pédagogiques individuels qui, dans certains centres, font la tournée des classes pour expliquer la politique. Quant aux règles départementales, la Commission remarque qu'elles sont annexées aux plans de cours et que les étudiants les connaissent. Comme le Collège, la Commission considère que les étudiants, autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, sont bien informés des critères d'évaluation, soit par des grilles d'évaluation présentées avant l'évaluation, soit par les professeurs, ce que confirment les personnes rencontrées. La Commission observe également que les étudiants de la formation ordinaire se disent bien renseignés sur les modalités entourant l'inscription et la passation de l'épreuve synthèse de leur programme. La Commission juge donc que le Collège atteint son objectif d'informer ses étudiants sur ce qui touche l'évaluation de leurs apprentissages.

La Commission a pu observer que les professeurs utilisent, en général, des grilles d'évaluation qui soutiennent l'impartialité des évaluations. Les étudiants rencontrés se disent évalués avec impartialité, ce que la Commission a pu constater lors de la visite. Toutefois, au moment de la visite, le Collège a souligné la difficulté de l'assurer en ce qui concerne l'évaluation des stages et c'est pourquoi il souhaite expérimenter des grilles d'évaluation particulières dont l'application univoque devrait contribuer à l'impartialité de l'évaluation, ce que la Commission encourage.

La PIEA prévoit un droit de recours pour un étudiant insatisfait de son évaluation. Ce processus prévoit la mise en place d'un comité de révision de notes, qui rend sa décision à la Direction des études. Le Collège a interrogé les étudiants quant à leur connaissance du processus de révision de notes et la majorité de ceux interrogés connaissait la procédure. La Commission a analysé des dossiers d'étudiant et a rencontré plusieurs intervenants de la formation ordinaire et de la formation continue et elle constate que les étudiants savent où exprimer leur demande de révision de notes, mais qu'ils ne peuvent être entendus par le comité et qu'ils sont peu accompagnés dans leur démarche. Lorsque la décision est rendue, l'étudiant est informé par écrit de cette décision, mais non des motifs en appui. Comme l'étudiant est peu accompagné dans le processus, qu'il ne peut être entendu par le comité et que les motifs à l'appui de la décision ne lui sont pas communiqués explicitement,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'étudiant puisse exercer son droit et que le traitement de sa demande de révision de notes respecte les principes de justice et de transparence au sens de celui qui lui est reconnu par la PIEA.

En ce qui concerne l'équité de la reconnaissance des acquis, le Collège a pour objectif que l'équivalence soit accordée lorsque l'étudiant a démontré l'atteinte de l'objectif du cours. À la formation continue, la Commission remarque, par l'étude de dossiers des étudiants ayant obtenu une reconnaissance des acquis extrascolaires, que ceux-ci doivent réussir différentes évaluations afin de démontrer l'atteinte des objectifs d'un cours. Les conseillers en formation rencontrés ont d'ailleurs fait part du processus et des outils utilisés pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif du cours. À la formation ordinaire, pour la reconnaissance des acquis scolaires, l'aide pédagogique individuel procède par l'analyse du plan de cours afin de savoir si l'étudiant a atteint l'objectif; il peut faire appel aux départements, à titre de spécialiste de contenu. La Commission considère que l'évaluation du dossier de l'étudiant dans le cadre de la reconnaissance des acquis scolaires lui permet de démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours. Dans son rapport, le Collège a constaté qu'il pourrait mieux assurer l'équivalence du traitement des demandes en s'assurant de disposer d'un catalogue de substitutions. Des suites appropriées avaient été données au moment de la visite.

Pour ce qui est de l'atteinte de l'objectif de justice de la reconnaissance des acquis, l'étudiant est informé de la possibilité de se faire reconnaître des acquis scolaires et extrascolaires. La Commission a constaté, à la suite de ses rencontres avec les étudiants et les aides pédagogiques individuels, qu'à la formation ordinaire, ce dernier leur fait part de cette possibilité lorsque la tournée des classes est faite ou sinon, les étudiants ont mentionné savoir trouver l'information s'ils désirent se faire reconnaître des acquis. À la formation continue, les étudiants rencontrés se sont aussi dits informés de cette possibilité. S'ils ont besoin d'information, ils savent que les professeurs ou les conseillers en formation peuvent les diriger dans leur démarche. Enfin, la Commission considère que les outils et grilles d'évaluation élaborés par le Collège permettent d'assurer l'impartialité dans l'évaluation d'une demande.

À la lumière des informations recueillies, la Commission juge que l'application de la politique par le Cégep de la Gaspésie et des Îles est partiellement efficace. En effet, elle considère que l'objectif d'équité est généralement atteint alors que l'objectif de justice est partiellement atteint en raison des lacunes observées au regard de l'exercice du droit de recours des élèves.

Le plan d'action

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles a produit un plan d'action généralement en lien avec les résultats de son autoévaluation. Les responsables de la mise en œuvre des actions du plan sont précisés et un calendrier de réalisation des actions est établi. Dans l'élaboration de son plan d'action, le Collège n'a pas établi d'actions prioritaires. Les principales actions envisagées touchent la révision de la PIEA, la mise à jour ou l'élaboration des plans-cadres et la modification du gabarit du plan de travail des départements afin d'obtenir les informations nécessaires concernant les besoins en matière d'évaluation des apprentissages. Au moment de la visite, quelques actions avaient été réalisées, notamment la mise en place d'un catalogue de substitutions et l'élaboration d'une grille d'analyse sur la conformité du plan de cours au plan-cadre. La PIEA a aussi été révisée et adoptée en mai 2009.

La Commission juge que la plupart des actions contenues dans le plan d'action sont susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA au Collège.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de la Gaspésie et des Îles a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra notamment s'assurer que les responsabilités déterminées par sa politique sont assumées et que les délégations qui y sont faites donnent toutes lieu à une reddition de compte quant à l'application de la politique. Aussi, il devra revoir son processus de révision de notes afin que l'étudiant puisse exercer son droit et que le traitement de sa demande de révision de notes respecte les principes de justice et de transparence au sens du droit qui lui est reconnu par la PIEA.

La Commission juge que l'exercice des responsabilités est partiellement conforme à ce que prévoit la politique du Collège. En effet, la Commission a relevé certaines lacunes dans l'exercice des responsabilités des intervenants engagés dans la mise en œuvre de la politique. Comme les directions de centre n'informent pas la Direction des études sur l'application de la PIEA, que le Collège n'a pas produit de plans-cadres pour tous ses programmes, que les responsabilités liées à l'approbation des plans de cours et aux politiques départementales ne sont pas assumées et que les équipes-programme ne fonctionnent pas et que, par conséquent, elles n'assument pas les responsabilités qui leur sont attribuées par la PIEA, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les responsabilités déterminées par la politique sont assumées et qu'elles sont l'objet d'une reddition de compte. Néanmoins, la Commission considère que les plans de cours et les évaluations finales élaborés par les professeurs sont conformes à la politique et que les professeurs réalisent des activités d'évaluation formative au cours de la session. De plus, les demandes de reconnaissance des acquis sont traitées conformément aux prescriptions de la politique.

L'application de la politique au Cégep de la Gaspésie et des Îles assure généralement l'équité de l'évaluation des apprentissages. Comme les professeurs ont recours aux travaux en équipe et que c'est la note de l'équipe qui est attribuée à l'étudiant, la Commission suggère au Collège de s'assurer de l'atteinte individuelle de l'objectif du cours selon les standards visés. La Commission estime que les épreuves synthèses de programme sont équivalentes, qu'elles sont d'un niveau approprié, mais que les intentions éducatives de la formation générale ne sont pas explicitement prises en compte et elle suggère au Collège de s'assurer de cette intégration dans ses épreuves synthèses de programme. La Commission a également remarqué que les pénalités reliées aux absences sont différentes d'un département à un autre et d'un professeur à un autre et que l'étudiant ayant trop d'absences peut se voir refuser l'accès à l'évaluation finale; elle suggère donc au Collège

de s'assurer d'une réglementation garantissant à ses étudiants un traitement équitable et que la note finale de cours témoigne du niveau d'atteinte des objectifs du cours selon les standards visés. La Commission juge que l'objectif de justice de l'évaluation des apprentissages est partiellement atteint. Elle considère que les étudiants sont bien informés des règles régissant leurs apprentissages, qu'ils jugent être évalués de façon impartiale, mais que leur droit de recours comporte certaines lacunes affectant la justice et la transparence de ce droit. C'est pourquoi elle recommande au Collège de revoir son processus de révision de notes afin que l'étudiant puisse exercer son droit et que le traitement de sa demande respecte les principes de justice et de transparence. Quant à la reconnaissance des acquis, la Commission estime que les étudiants ont un traitement juste et équitable de leurs demandes.

La démarche retenue par le Cégep de la Gaspésie et des Îles ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique. Le Collège a recueilli des données pertinentes, mais insuffisantes pour dresser un portrait complet de l'application de sa politique dans ses centres d'études. Le Collège n'a pas distingué dans son analyse les données rattachées à chacun des centres d'études et c'est pourquoi, la Commission suggère au Collège de s'assurer lors de sa prochaine autoévaluation, d'une analyse approfondie des données recueillies pour ainsi dégager des conclusions fondées lui permettant de mettre en œuvre des actions assurant le développement de la qualité de l'évaluation des apprentissages là où c'est requis.

Le plan d'action du Collège comporte des actions susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA. Des responsables ainsi qu'un échéancier sont précisés. Au moment de la visite, quelques actions avaient été réalisées alors que d'autres étaient en voie de réalisation.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep de la Gaspésie et des Îles fait état de l'avancement des travaux prévus à son plan d'action au regard de chacun des avis émis par la Commission. Celle-ci souligne en particulier les efforts du Collège pour s'assurer que les responsabilités déterminées par sa politique sont exercées et estime que l'ensemble des actions réalisées, amorcées ou prévues contribueront à l'amélioration de l'application de la PIEA.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans son rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président